

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS161

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE 15

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« seuls professionnels de santé »

les mots :

« médecins et à l'autorité judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée un droit de consultation du registre dans lequel les procédures d'euthanasie et de suicide assisté sont consignées au bénéfice de l'autorité judiciaire.